

Saint-Léger-sous-Cholet



Équilibre et qualité de vie

ARRÊTÉ N°2026-16
Réglementant l'utilisation
des terrains de football

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

CONSIDÉRANT la persistance des mauvaises conditions climatiques, entraînant ainsi la fragilisation des terrains de football,

CONSIDÉRANT les dégâts pouvant être occasionnés en cas d'utilisation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Aucune manifestation ne pourra être organisée sur les deux terrains de football du 05 février 2026 au 1^{er} mars 2026 inclus, y compris les matchs et les entraînements.

ARTICLE 2^{eme}

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3^{eme}

Le Directeur Général des Services de la mairie et le Président du club utilisateur des installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Bégrolles-en-Mauges et Monsieur le Maire du May-sur-Èvre.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 05 février 2026**

**Le Maire,
Jean-Paul OLIVARES**

Publié et/ou notifié
Le 05/02/2026

